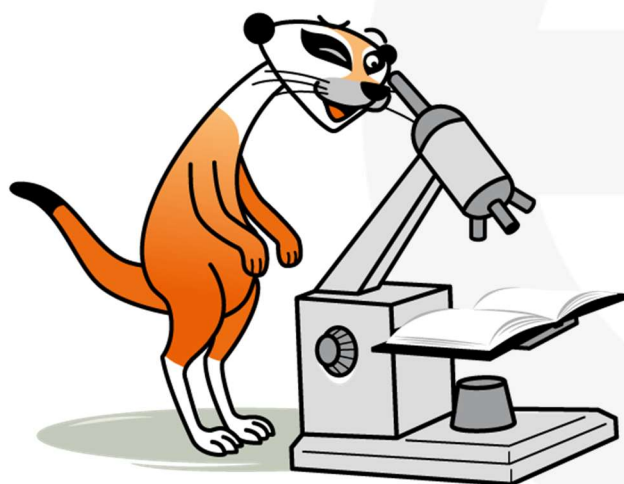




ASSOCIATION VAUDOISE  
DES EMPLOYÉS  
EN ASSURANCES SOCIALES

# LEXIQUE 2023



## CHIFFRES PRINCIPAUX DANS LES ASSURANCES SOCIALES



## Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Chiffre	Définition
8.7%	Cotisation totale AVS (4.35% employé/employeur)
10%	Taux de cotisation normal d'un indépendant dès qu'il atteint un revenu de 58'800 francs. En dessous, un barème dégressif s'applique. Lorsque le revenu n'atteint pas au moins 9'800 francs, il s'acquitte de la cotisation minimale de 514 francs.
10.6%	Cotisation totale AVS/AI/APG (5.3% employé/employeur)
750	Revenu annuel maximum sur lequel une personne de moins de 25 ans n'est pas tenue de cotiser (même dans les ménages privés)
1'400 (16'800/an)	Franchise AVS déduite des revenus réalisés après l'âge légal (applicable par employeur)
2'300	Salaire annuel de minime importance sur lequel il n'est pas obligatoire de cotiser (sauf pour le personnel de maison engagé à titre privé et les artistes)
9'800	Bénéfice en dessous duquel un indépendant s'acquitte du montant de la cotisation minimale
58'800	Bénéfice à partir duquel un indépendant s'acquitte de la cotisation normale de 10% pour l'AVS/AI/APG (entre 9'800 et 58'800 un barème dégressif est appliqué).

Chiffre	Définition
514	<ul style="list-style-type: none"><li>- Montant de la cotisation minimale des personnes sans activité (dont la fortune déterminante est inférieure à 340'000 francs) et des indépendants dont le bénéfice annuel n'excède pas 9'800 francs.</li><li>- Cotisation des étudiants de moins de 25 ans, sans activité</li></ul>
980	Montant de la cotisation minimale pour l'assurance facultative
25'700	Montant de la cotisation maximale des personnes sans activité lucrative qui atteignent une fortune déterminante de 8'740'000.

Chiffre	Définition
1'225	Montant minimum de la rente AVS (échelle 44)
2'450	Montant maximum de la rente AVS (échelle 44)
3'675	Plafond de la rente AVS de couple

Chiffre	Définition
44'100	Montant du bonus pour tâches éducatives ou d'assistance
88'200	Moyenne des revenus nécessaires pour obtenir la rente maximale de son échelle

Chiffre	Définition
40%	% de la rente d'orphelin et du complément pour enfant
60%	% de la rente d'orphelin double (deux parents décédés)
80%	% de la rente de veuve ou de veuf

Chiffre	Définition
245	Montant de l'API faible
613	Montant de l'API moyenne
980	Montant de l'API grave

## Assurance invalidité (AI)

Chiffre	Définition
1.4%	Cotisation totale AI (0.7% employé/employeur)
10.6%	Cotisation totale AVS/AI/APG (5.3% employé/employeur)

Chiffre	Définition
40%	Degré minimum pour obtenir une rente AI (40% = 25% de taux de rente. Celui-ci augmente de +2.5% par degré d'invalidité jusqu'à 49%). Entre 50% et 69% système linéaire (degré d'invalidité = taux de rente)
70%	Degré d'invalidité ouvrant le droit à un taux de rente de 100%
80%	Taux d'indemnisation pour l'IJ AI
326	Montant de l'indemnité journalière maximale AI
365	Nombre de jours pour le calcul de l'IJ AI Salaire annuel / 365 x 80% = IJ AI
307 (1 <sup>ère</sup> année) (409 dès la 2 <sup>ème</sup> )	- Montant mensuel de l'indemnité journalière pour une préparation ciblée - Montant mensuel pour une préparation à une activité auxiliaire ou à un atelier protégé (409 dès la 2 <sup>ème</sup> année)
583	Montant mensuel de l'indemnité pour les jeunes qui fréquentent une haute école
2'450	Montant mensuel de l'indemnité lors d'une FPI pour les jeunes de plus de 25 ans.
148'200	Salaire maximum pour le calcul de l'IJ AI

Chiffre	Définition
16.35	API journalière faible pour les mineurs
40.85	API journalière moyenne pour les mineurs
65.35	API journalière grave pour les mineurs

Chiffre	Définition
32.65	Supplément pour soins intenses de 4h par jour
57.15	Supplément pour soins intenses de 6h par jour
81.65	Supplément pour soins intenses de 8h par jour

Chiffre	Définition
490	API faible pour les adultes à domicile (1/4 en home)
1'225	API moyenne pour les adultes à domicile (1/4 en home)
1'960	API grave pour les adultes à domicile (1/4 en home)

Chiffre	Définition
34.30	Tarif horaire de base de la contribution d'assistance
51.50	Tarif pour les soins qualifiés de la contribution d'assistance
164.35	Tarif maximum pour les nuits dans la contribution d'assistance

## Prestations complémentaires (PC)

Chiffre	Définition
7'380	Montant des besoins vitaux pour le 1 <sup>er</sup> enfant de moins de 11 ans (6'150 pour le 2 <sup>ème</sup> / 5'125 pour le 3 <sup>ème</sup> / 4'276 pour le 4 <sup>ème</sup> / 3'560 pour les suivants)
10'515	Montant des besoins vitaux pour les 2 premiers enfants de plus de 11 ans (7'010 pour le 3 <sup>ème</sup> et le 4 <sup>ème</sup> / 3'505 pour les suivants)
20'100	Montant des besoins vitaux pour une personne seule
30'150	Montant des besoins vitaux pour un couple

Chiffre	Définition
6'420	Supplément pour les appartements accessibles en fauteuil roulant
15'540	Loyer maximum retenu pour une personne seule dans la région 3 (18'780 pour 2 personnes / 20'700 pour 3 personnes / 22'380 pour 4 personnes et 9'390 dans le cadre d'une communauté d'habitation)
17'040	Loyer maximum retenu pour une personne seule dans la région 2 (20'220 pour 2 personnes / 22'140 pour 3 personnes / 24'120 pour 4 personnes et 10'110 dans le cadre d'une communauté d'habitation)
17'580	Loyer maximum retenu pour une personne seule dans la région 1 (20'820 pour 2 personnes / 23'100 pour 3 personnes / 25'200 pour 4 personnes et 10'410 dans le cadre d'une communauté d'habitation)

Chiffre	Définition
40'000	Montant laissé à libre disposition des héritiers (ne peut faire l'objet d'une restitution)
100'000	Limite de fortune pour une personne seule
200'000	Limite de fortune pour un couple

Chiffre	Définition
15'000	Franchise sur la fortune mobilière pour un enfant/orphelin
30'000	Franchise sur la fortune mobilière pour une personne seule
50'000	Franchise sur la fortune mobilière pour un couple
112'500	Franchise applicable à un bien immobilier d'habitation (300'000 si API ou couple séparé par la maladie)

Chiffre	Définition
80%	% du revenu de l'activité lucrative pris en compte pour le conjoint.
1'000 (seul) 1'500 (ménage)	Franchise sur le revenu d'une activité lucrative réalisé par le bénéficiaire. Le solde est pris au 2/3
13'400	- Gain minimum pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 60 et 69% - Gain minimum pour les veuves de 51 à 60 ans
20'100	- Gain minimum pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 50 et 59% - Gain minimum pour les veuves de 41 à 50 ans
26'800	Gain minimum pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 40 et 49%
40'200	Gain minimum pour les veuves de 18 à 40 ans

## Allocation perte de gain (APG)

Chiffre	Définition
0.5%	Cotisation totale APG (0.25% employé/employeur)

Chiffre	Définition
80%	Taux d'indemnisation pour l'APG
360	Nombre de jours pris en compte pour le revenu journalier dans l'APG (salaire annuel / 360 arrondi au franc supérieur x 80% = APG)
99'000 (8'250/mois)	Salaire maximum assuré à partir duquel l'APG maximale est allouée

Chiffre	Définition
22	Montant journalier de la prestation pour enfant
69	Montant minimum pour l'APG en cas de service. Aussi pour l'école de recrue ou service assimilé (sans enfants)
75	Montant de l'allocation d'exploitation
102	Montant minimum pour les cadres en service long
124	Montant minimum pour le service d'avancement
220	Montant maximum de l'allocation de base
275	Montant maximum de l'allocation totale (base + enfants)

Chiffre	Définition
14	Nombre d'indemnités de paternité et d'adoption
98	Nombre d'indemnités de maternité et de prise en charge

## Allocations familiales (AF)

Chiffre	Définition
200	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum fédéral pour les enfants jusqu'à 16 ans (ou 20 en cas d'incapacité à exercer une activité lucrative)</li> <li>- Montant de l'allocation familiale pour enfant selon la LFA en région de plaine (220 en région de montagne)</li> </ul>
250	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum fédéral pour l'allocation de formation (pas avant 15 ans et jusqu'à 25 ans au plus tard)</li> <li>- Montant de l'allocation de formation selon la LFA en région de plaine (270 en région de montagne)</li> </ul>
29'400	Montant annuel maximum du salaire que peut percevoir un enfant. Au-delà le droit à son allocation s'éteint.

Chiffre	Définition
7'350 (612/mois)	Montant du salaire annuel minimum à atteindre pour avoir droit aux AF en tant que salarié ou indépendant
44'100	Revenu imposable en dessous duquel une personne sans activité peut percevoir des AF (si elle n'est pas au bénéfice de PC)
148'200	Plafond de la cotisation pour les indépendants

## Assurance chômage (AC)

Chiffre	Définition
2.2%	Cotisation totale AC (1.1% employé/employeur)
84.70 (338.70 max)	Seuil d'entrée journalier minimum pour cotiser aux risques décès et invalidité dans le cadre du chômage
148'200	Plafond AC (12'350/mois)

Chiffre	Définition
70%	Taux de l'indemnité de chômage des bénéficiaires dont le gain assuré est entre 4'340 et 12'350 francs (si l'assuré n'a pas d'enfants à charge ni de rente AI)
80%	Taux pour l'indemnité de chômage des bénéficiaires dont le gain assuré est entre 500 et 3'797 francs ou qui ont des enfants à charge ou une rente AI.
21.7 260.4/an)	Nombre de jours pris en compte pour le calcul de l'indemnité chômage (gain assuré mensuel / 21.7 x 70% ou 80% = IC brute).
140	Montant de l'indemnité de chômage pour les gains assurés qui se situent entre 3'797 et 4'340 francs
398.40	Indemnité journalière maximale (à 70%)
455.30	Indemnité journalière maximale (à 80%)

Chiffre	Définition
500	Gain assuré mensuel minimum pour prétendre à une indemnité de chômage
12350	Gain assuré mensuel maximum pour l'indemnité de chômage

Chiffre	Définition
90	Nombre d'IC pour une personne libérée de la période de cotisation (180 si la personne était rentière AI)
200	Nombre d'IC pour les jeunes de moins de 25 ans, sans enfants
260	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 12 à 18 mois (sauf si à moins de 4 ans de la retraite)
400	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 18 à 24 mois (18 à 22 mois si plus de 55 ans ou rentier AI)
520	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 22 à 24 mois (plus de 55 ans ou rentier AI)
380	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 12 à 18 mois (à moins de 4 ans de l'âge légal AVS)
520	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 18 à 22 mois (à moins de 4 ans de l'âge légal AVS)
640	Nombre d'IC pour une durée de cotisations de 22 à 24 mois (à moins de 4 ans de l'âge légal AVS)

## Prévoyance professionnelle (PP)

Chiffre	Définition
7%	Cotisation totale épargne vieillesse des assurés entre 25 et 34 ans (3.5% employé/employeur)
10%	Cotisation totale épargne vieillesse des assurés entre 35 et 44 ans (5% employé/employeur)
15%	Cotisation totale épargne vieillesse des assurés entre 45 et 54 ans (7.5% employé/employeur)
18%	Cotisation totale épargne vieillesse des assurés entre 55 et 65 ans (9% employé/employeur)

Chiffre	Définition
3'675	Salaire coordonné minimum
22'050	Seuil d'entrée
25'725	Déduction de coordination
29'400	Montant du salaire jusqu'auquel le salaire coordonné minimum est appliqué
62'475	Salaire coordonné maximum
88'200	Salaire assuré maximum

Chiffre	Définition
20%	% de la rente d'orphelin
60%	% de la rente de veuve ou de veuf

Chiffre	Définition
90%	Limite de surindemnisation pour le gain présumé perdu (coordination lors du cumul de rentes)

Chiffre	Définition
20'000	Montant minimum à prélever pour l'EPL (maximum : totalité de l'avoir de libre passage jusqu'à 50 ans. Dès 50 ans : avoir de libre passage à 50 ans ou moitié de l'avoir de libre passage actuel)

## 3<sup>ème</sup> pilier a

Chiffre	Définition
7'056	Versement maximum au pilier 3a déductible fiscalement pour les personnes affiliées à une caisse de pensions (8% du salaire maximum assuré LPP)
35'280	Versement maximum au pilier 3a déductible fiscalement (40% du salaire maximum assuré LPP) pour les personnes non affiliées à une caisse de pensions (mais au plus 20% du bénéfice annuel)

## Assurance accident (AA)

Chiffre	Définition
148'200	Plafond LAA (12'350/mois)

Chiffre	Définition
80%	Taux d'indemnisation pour l'IJ et la rente.
324.80	Montant maximum de l'indemnité journalière
365	- Nombre de jours pris en compte pour le revenu journalier (salaire annuel + AF / 365 x 80% = IJ LAA)

Chiffre	Définition
15%	% de la rente d'orphelin
20%	% de la rente de survivants pour l'ex-conjoint
25%	% de la rente d'orphelin double (deux parents décédés)
40%	% de la rente de veuve ou de veuf
70%	Plafond des rentes de survivants cumulées (sans ex conjoint)
90%	Plafond des rentes de survivants cumulées (avec ex-conjoint)

Chiffre	Définition
10%	Degré d'invalidité minimum pour bénéficier d'une rente
90%	Limite de surindemnisation du gain assuré (coordination lors du cumul de rentes)



## Tous les chiffres, dans l'ordre croissant

Chiffre	Définition
0.5%	Cotisation totale APG (0.25% employé/employeur)
1.4%	Cotisation totale AI (0.7% employé/employeur)
2.2%	Cotisation totale AC (1.1% employé/employeur)
7%	Cotisation totale épargne vieillesse LPP des assurés entre 25 et 34 ans (3.5% employé/employeur)
8.7%	Cotisation totale AVS (4.35% employé/employeur)
10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation totale épargne vieillesse LPP des assurés entre 35 et 44 ans (5% employé/employeur)</li> <li>- Taux de cotisation normal d'un indépendant dès qu'il atteint un revenu de 58'800 francs. En dessous, un barème dégressif s'applique. Lorsque le revenu n'atteint pas au moins 9'800 francs, il s'acquitte de la cotisation minimale de 514 francs.</li> </ul>
10.6%	Cotisation totale AVS/AI/APG (5.3% employé/employeur)
15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation totale épargne vieillesse LPP des assurés entre 45 et 54 ans (7.5% employé/employeur)</li> <li>- % de la rente d'orphelin dans la LAA</li> </ul>
18%	Cotisation totale épargne vieillesse LPP des assurés entre 55 et 65 ans (9% employé/employeur)
20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de la rente d'orphelin dans la LPP</li> <li>- % de la rente de survivant de l'ex-conjoint dans la LAA</li> </ul>
25%	% de la rente d'orphelin double (deux parents décédés) dans la LAA
40%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de la rente de survivants dans la LAA</li> <li>- % de la rente d'orphelin dans l'AVS</li> <li>- Degré d'invalidité minimum pour obtenir une rente AI</li> </ul>
60%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de la rente de survivants dans la LPP</li> <li>- % de la rente d'orphelin double (deux parents décédés) dans l'AVS</li> </ul>
70%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de l'indemnité de chômage pour les gains assurés entre 4'340 et 12'350 francs si l'assuré n'a pas d'enfants à charge ni de rente AI.</li> <li>- % plafond des rentes de survivants dans la LAA (sans ex-conjoint)</li> <li>- Degré d'invalidité ouvrant le droit à une rente entière AI</li> </ul>
80%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux pour l'IJ AI</li> <li>- Taux pour l'IJ AA</li> <li>- Taux pour l'APG</li> <li>- % de la rente de survivants dans l'AVS</li> <li>- Taux pour l'IC des assurés dont le gain assuré est entre 500 et 3'797 francs ou qui ont des enfants à charge ou une rente AI.</li> <li>- % de l'activité lucrative prise en compte dans les PC pour le conjoint</li> </ul>
90%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite de surindemnisation pour la rente complémentaire LAA</li> <li>- Limite de surindemnisation pour le gain présumé perdu dans la LPP</li> <li>- % plafond des rentes de survivants LAA (avec un ex-conjoint)</li> </ul>
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités de paternité maximale</li> <li>- Indemnités d'adoption maximale</li> </ul>
16.35	API journalière faible AI pour les mineurs
21.7 (260.4/an)	Nombre de jours pris en compte pour le calcul de l'indemnité chômage (gain assuré mensuel / 21.7 x 70% ou 80% = IC brute).
22	Allocation pour enfant dans l'APG
32.65	Supplément pour soins intenses AI de 4h par jour

Chiffre	Définition
34.30	Tarif horaire de base de la contribution d'assistance AI
40.85	API journalière moyenne AI pour les mineurs
51.50	Tarif horaire pour des soins qualifiés de la contribution d'assistance AI
57.15	Supplément pour soins intenses AI de 6h par jour
65.35	API journalière grave AI pour les mineurs
69	Allocation perte de gain minimale (et allocation fixe pour les recrues ou services assimilés, sans enfants à charge)
75	Allocation d'exploitation dans l'APG
81.65	Supplément pour soins intenses AI de 8h par jour
84.70 (338.70 max.)	Seuil d'entrée journalier minimum pour cotiser aux risques LPP dans le cadre du chômage
90	Nombre d'IC pour une personne libérée de la période de cotisation (180 si la personne était rentière AI)
98	- Indemnités de maternité maximale - Indemnités de prise en charge maximale
102	Allocation perte de gain minimale pour les cadres en service long
124	Allocation perte de gain minimale dans le service d'avancement
140	Montant de l'indemnité de chômage pour les gains assurés qui se situent entre 3'797 et 4'340 francs.
164.35	Tarif maximum pour les nuits dans la contribution d'assistance AI
200	- Montant minimum de l'allocation familiale pour les enfants jusqu'à 16 ans (20 s'il est incapable d'exercer une activité lucrative) selon la LAFam - Montant de l'allocation familiale pour enfants en région de plaine selon la LFA (220 dans les régions de montagne) - Nombre d'IC pour un jeune de moins de 25ans, sans enfants
220	Allocation perte de gain maximale
245	API faible AVS (à domicile uniquement)
250	- Montant minimum de l'allocation familiale pour les personnes en formation, jusqu'à 25 ans (mais pas avant 15 ans) selon la LAFam - Montant de l'allocation familiale pour les personnes en formation en région de plaine selon la LFA (270 dans les régions de montagne)
260	Nombre d'IC pour une durée de cotisation de 12 à 18 mois (sauf si à moins de 4 ans de la retraite)
275	Allocation totale maximale APG (base + enfants)
324.80	Indemnité journalière maximale LAA
326	Indemnité journalière maximale AI
360	Nombre de jours pris en compte pour le revenu journalier dans l'APG (salaire annuel / 360 arrondi au franc supérieur x 80% = APG)
365	- Nombre de jours pris en compte pour le revenu journalier dans l'AA (salaire annuel + AF / 365 x 80% = IJ LAA) - Nombre de jours pris en compte pour le revenu journalier dans l'AI (salaire annuel / 365 x 80% = IJ AI)
398.40	Indemnité journalière maximale AC (à 70%)
400	Nombre d'IC pour une durée de cotisation de 18 à 24 mois (18 à 22 mois si plus de 55 ans ou rentier AI)
455.30	Indemnité journalière maximale AC (à 80%)

Chiffre	Définition
490	API faible AI pour les adultes à domicile (1/4 en home)
500	Gain assuré minimum pour prétendre à une indemnité de chômage.
514	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation minimale pour les personnes sans activité lucrative</li> <li>- Cotisation des étudiants sans activités, jusqu'à 25 ans</li> <li>- Cotisation minimale des indépendants dont le revenu ne dépasse pas 9'800 francs</li> </ul>
520	Nombre d'IC pour une période de cotisation de 22 à 24 mois pour une personne de plus de 55 ans ou avec une rente AI
613	API moyenne AVS
750	Revenu annuel maximum sur lequel une personne de moins de 25 ans n'est pas tenue de cotiser (même dans les ménages privés)
980	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation minimale pour l'assurance facultative (AVS/AI)</li> <li>- API grave AVS</li> </ul>
1'000 (seul) (1'500 ménage)	Franchise sur le revenu d'une activité lucrative du bénéficiaire PC. Le solde est pris au 2/3.
1'225	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum de la rente AVS (échelle 44)</li> <li>- API moyenne AI pour les adultes à domicile (1/4 en home)</li> </ul>
1'400 (16'800/an)	Franchise AVS déduite des revenus réalisés après l'âge légal (applicable par employeur)
1'960	API grave AI pour les adultes à domicile (1/4 en home)
2'300	Salaire annuel de minime importance sur lequel il n'est pas obligatoire de cotiser ( <i>sauf pour le personnel de maison engagé à titre privé et les artistes</i> )
2'450	Montant maximum de la rente AVS (échelle 44)
3'675 (306.25 par mois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond de la rente de couple AVS</li> <li>- Salaire coordonné minimum LPP</li> </ul>
6'420	Supplément pour appartement accessible en fauteuil roulant dans les PC
7'056	Versement maximum au pilier 3a déductible fiscalement pour les personnes affiliées à une caisse de pensions (8% du salaire maximum assuré LPP)
7'350 (612/mois)	Montant du salaire annuel minimum à atteindre pour avoir droit aux AF en tant que salarié ou indépendant
7'380	Montant des besoins vitaux PC pour le 1 <sup>er</sup> enfant de moins de 11 ans (6'150 pour le 2 <sup>ème</sup> / 5'125 pour le 3 <sup>ème</sup> / 4'276 pour le 4 <sup>ème</sup> / 3'560 pour les suivants)
9'800	Bénéfice jusqu'auquel l'indépendant doit s'acquitter de la cotisation minimale de 514 francs
10'515	Montant des besoins vitaux PC pour les 2 premiers enfants de plus de 11 ans (7'010 pour le 3 <sup>ème</sup> et le 4 <sup>ème</sup> / 3'505 pour les suivants)
13'400	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gain minimum PC pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 60 et 69%</li> <li>- Gain minimum PC pour les veuves de 51 à 60 ans</li> </ul>
15'000	Franchise sur la fortune mobilière pour un enfant/orphelin dans les PC
15'540	Loyer maximum retenu par les PC d'une personne seule dans la région 3 (18'780 pour 2 personnes / 20'700 pour 3 personnes / 22'380 pour 4 personnes et 9'390 dans le cadre d'une communauté d'habitation)
17'040	Loyer maximum retenu par les PC d'une personne seule dans la région 2 (20'220 pour 2 personnes / 22'140 pour 3 personnes / 24'120 pour 4 personnes et 10'110 dans le cadre d'une communauté d'habitation)

Chiffre	Définition
17'580	Loyer maximum retenu par les PC d'une personne seule dans la région 1 (20'820 pour 2 personnes / 23'100 pour 3 personnes / 25'200 pour 4 personnes et 10'410 dans le cadre d'une communauté d'habitation)
20'100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des besoins vitaux PC pour une personne seule</li> <li>- Gain minimum PC pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 50 et 59%</li> <li>- Gain hypothétique minimum PC pour les veuves de 41 à 50 ans</li> </ul>
22'050 (1'837.50/mois)	Seuil d'entrée LPP
25'725	- Déduction de coordination LPP
26'800	Gain minimum PC pour un assuré dont le degré d'invalidité se situe entre 40 et 49%
29'400	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rente AVS annuelle maximale</li> <li>- Montant annuel maximum de salaire pouvant percevoir un enfant. Au-delà, le droit à l'AF s'éteint.</li> <li>- Montant du salaire jusqu'auquel le salaire minimum coordonné LPP est appliqué</li> </ul>
30'000	Franchise sur la fortune mobilière pour une personne seule dans les PC
30'150	Montant des besoins vitaux PC pour un couple
35'280	Versement maximum au pilier 3a déductible fiscalement (40% du salaire maximum assuré LPP) pour les personnes non affiliées à une caisse de pensions (mais au plus 20% du bénéfice annuel)
40'200	Gain minimum PC pour les veuves de 18 à 40 ans
44'100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du bonus pour tâches éducatives ou d'assistance</li> <li>- Revenu imposable en dessous duquel une personne sans activité peut percevoir des AF (si elle n'est pas au bénéfice de PC)</li> </ul>
50'000	Franchise sur la fortune mobilière pour un couple dans les PC
58'800	Bénéfice à partir duquel l'indépendant cotise sur un taux AVS/AI/APG de 10%
62'475 (5'206.25/mois)	Salaire coordonné maximum LPP
88'200	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne des revenus nécessaires pour obtenir le niveau maximum de la rente AVS de son échelle.</li> <li>- Salaire assuré maximum LPP</li> </ul>
99'000 (8'250/mois)	Montant plafond du salaire pour obtenir l'APG maximale
100'000	Limite de fortune pour une personne seule dans les PC
112'500	Franchise applicable à un bien immobilier d'habitation dans les PC (300'000 si API ou couple séparé par la maladie)
148'200	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond AC</li> <li>- Plafond LAA</li> <li>- Plafond pour le calcul de l'indemnité journalière AI</li> <li>- Plafond AF pour les cotisations des indépendants</li> </ul>
200'000	Limite de fortune pour les couples dans les PC